



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICE RESSOURCES HUMAINES
N°AR_007_2025

Objet : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n° 477-2023 du Conseil Municipal du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération N°2022-259 du conseil municipal du 12 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange et la Ville d'Orange ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

VU l'arrêté 033/2023 portant constitution du C.S.T. suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le départ de personnels de la collectivité qui siégeaient dans ce comité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner des représentants du personnel pour pourvoir les sièges vacants conformément au règlement intérieur du C.S.T ;

-ARRÊTE-

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial placé auprès du Pays d'Orange en Provence s'effectue sur la base de 06 représentants titulaires et 06 représentants suppléants.

Article 2 : La composition du Comité Social Territorial siégeant auprès du Pays d'Orange en Provence est la suivante :



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Collège employeur			
Titulaires		Suppléants	
BOMPARD Yann (Président Comité)	POP	JABLONSKI Christelle	POP
ARSAC Marcelle	POP	SABON Denis	POP
REYNIER-DUVAL Christophe	POP	MARQUOT Xavier	POP
GASPA Catherine	VILLE D'ORANGE	BOUDIER Muriel	VILLE D'ORANGE
GALMARD Marie-Thérèse	VILLE D'ORANGE	DUPONT Patrice	VILLE D'ORANGE
ARGENSON Jonathan	VILLE D'ORANGE	EICKMAYER Joëlle	VILLE D'ORANGE

Collège personnel			
Titulaires		Suppléants	
RAYMOND Jean-François	FO	MACCHIA Françoise	FO
GUIDET Armelle	FO	MANCIP Eric	FO
MORALES David	FO	BASSAL Isabelle	FO
HENRY Jeannic	FO	ARCANGELI-LABAUNE Sandrine	FO
COULON Cécile	FO	TRAMIER Benjamin	FO
JOULLIÉ Julie	CGT	EFE Samuel	CGT

Article 3 : Madame Marcelle ARSAC est désignée pour assurer la présidence du Comité Social Territorial en cas d'empêchement de Monsieur Yann BOMPARD.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange le mercredi 29 janvier 2025,



Le Maire,
Yann BOMPARD